



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

DCM250702\_026

MISE EN OEUVRE D'UNE STRATEGIE GLOBALE  
POUR LA TRANQUILLITE RESIDENTIELLE

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le : 4 juillet 2025

Que la convocation a été faite le 26 juin 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	3
Absents :	8
Total des votes :	37



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame PAYET Catherine Anne, Madame RAMIN Odile, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MAILLOT Serge René, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

## DCM250702\_026 - MISE EN OEUVRE D'UNE STRATEGIE TRANQUILLITE RESIDENTIELLE

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,*
- *Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, instaurant le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sous l'autorité du Maire,*
- *Vu l'article L.132-4 du Code de la Sécurité Intérieure relatif à la composition et aux missions du CLSPD,*
- *Vu l'importance croissante accordée par les administrés à la qualité de vie et à la tranquillité publique,*
- *Considérant la nécessité de structurer et renforcer l'action municipale pour préserver et améliorer la tranquillité résidentielle,*
- *Considérant l'objectif d'impliquer les citoyens, de prévenir les incivilités et d'assurer une réponse efficace aux troubles du voisinage,*

### I. CONTEXTE

Dans un souci constant d'amélioration du cadre de vie des habitants, et face aux préoccupations croissantes liées à l'insécurité et aux nuisances dans les zones résidentielles, une attention particulière est portée au renforcement du sentiment de sécurité et de tranquillité au sein des lieux d'habitation.

Pour répondre à ces enjeux, une stratégie globale a été élaborée. Elle repose sur six axes complémentaires visant à instaurer un environnement apaisé, rassurant et durable pour l'ensemble des résidents.

- **Création d'un Comité de Suivi "Tranquillité Résidentielle"**  
Un comité de suivi, composé d'élus, d'agents municipaux, de représentants d'associations de quartiers et de représentant de citoyens, et de bailleurs sociaux sera instauré. Il aura pour mission de suivre les indicateurs de tranquillité, de formuler des propositions d'amélioration et d'évaluer l'efficacité des actions entreprises.
- **Mise en place d'agents assermentés**  
La proposition faites aux bailleurs sociaux de recruter et de former des agents assermentés, habilités à constater certaines infractions relatives aux troubles de voisinage (bruits, dépôts sauvages, non-respect des règlements municipaux, etc.).
- **Mise en place d'un dispositif de médiation de nuit**  
Un service de médiateurs de nuit sera instauré pour intervenir rapidement en cas de conflits ou de nuisances nocturnes. Ces médiateurs, spécialement formés, auront pour mission de dialoguer avec les parties concernées pour désamorcer les tensions et restaurer la tranquillité.
- **Extension et modernisation du réseau de vidéoprotection**  
La collectivité développera un programme d'extension du réseau de vidéoprotection en partenariat avec les bailleurs sociaux, en ciblant les parties communes et abords des résidences identifiées comme sensibles.

L'installation, le financement et la maintenance des équipements seront principalement assurés par les bailleurs sociaux, ce qui permettra de réduire significativement les coûts supportés par la collectivité.

Les flux vidéo issus de ces installations seront intégrés au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la collectivité, afin d'assurer un suivi en temps réel et une meilleure coordination des interventions, dans le respect du cadre légal en vigueur (Code de la Sécurité Intérieure et RGPD).

- **Renforcement de l'éclairage**

Le programme d'amélioration prévoit l'installation de dispositifs solaires dans les secteurs privés et publics, en s'appuyant sur les bâtiments des bailleurs afin de renforcer la sécurité et de diminuer le sentiment d'insécurité.

- **Déploiement d'une application mobile citoyenne**

Une application mobile dédiée permettra aux administrés de signaler en temps réel des incidents de tranquillité publique (bruits, incivilités, éclairage défectueux, cambriolages...). Cette application sera un outil d'alerte rapide, de communication et de transparence.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Article 1 :**

- De valider la mise en œuvre d'une stratégie globale de tranquillité résidentielle articulée autour des six dispositifs cités ci dessus ;

**Article 2 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions disponibles auprès de l'État, des collectivités territoriales et autres partenaires institutionnels ;

**Article 3 :**

- De veiller à ce que le Comité de Suivi "Tranquillité Résidentielle" présente un rapport annuel, assorti de propositions d'adaptations éventuelles.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le 08 JUIL. 2025

  
Le Maire  
  
Joé BEDIER

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 974-219740099-20250708-DCM250702\_026-DE